

## CHARTRE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

L'objectif de cette Charte est de formaliser les principes d'investissement responsable qui pourront être communiqués tant à l'interne qu'à l'externe auprès des prestataires financiers et du public.

Cette Charte décrit les convictions guidant les décisions d'investissement dans le respect du développement durable en cohérence avec la Mission de la CB.

### Principes d'investissement

Conforme à ses valeurs de solidarité et de redevabilité, la Chaîne du Bonheur envisage l'investissement dans le respect des principes suivants :

- Agir avec prudence, notamment en privilégiant la protection du capital, et avec **responsabilité** à l'égard des dons récoltés.  
« Nous souhaitons aligner nos activités avec nos valeurs »
- Assurer un double objectif, celui **fiduciaire** qui garantit une gestion prudente du capital constitué par les dons, et celle **sociétale** qui finance une économie plus équitable et durable.  
« La prise en compte des facteurs, environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) est apte à générer une performance durable à long terme et à promouvoir les meilleures pratiques au sein des entreprises dans lesquelles la Chaîne du Bonheur investit »
- Soutenir **l'émergence de nouveaux modèles d'affaire** orientés vers une économie de partage et aptes à renforcer une économie durable ainsi que la mission de la Fondation.  
« Elargir l'univers d'investissement à des solutions d'impact social et environnemental positif »
- Faire preuve d'exemplarité et favoriser la **transparence** ; en qualité d'investisseur engagé, rendre compte de son style de gestion et participer à l'échange des meilleures pratiques avec nos partenaires (ONG / fondations / société civile).

## Politique d'investissement responsable

Par investissement responsable, la Chaîne du Bonheur entend la prise en compte, d'une façon formelle, des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (**ESG**) dans la gestion de ses avoirs et dans l'exercice de ses droits patrimoniaux.

1. Gestion des placements : intégration systématique des facteurs ESG afin de favoriser l'investissement dans des entreprises acquises aux bonnes pratiques, qui se distinguent par une gestion proactive des enjeux du développement durable. L'objectif est de maintenir un profil rendement/risque optimal des placements à long terme.
2. Politique d'exclusion : les entreprises qui font l'objet de graves controverses ESG, matérielles et récurrentes, s'exposent à des sanctions pouvant affecter durablement leur performance financière et économique. Sont également exclues du portefeuille, les entreprises dont l'activité<sup>1</sup> est centrée sur les secteurs ci-après :

### Activités/secteurs à exclure

- Toute forme d'armement
- Toute forme de pornographie

### Controverses ESG à éviter

- Violation des droits humains / travail des enfants
- Violation des droits fondamentaux du travail
- Pollutions et dommages environnementaux récurrents et significatifs

3. Investissement avec impact : la Fondation souhaite soutenir les entreprises qui innovent et favorisent une économie durable & solidaire au travers d'un impact social et/ou environnemental positif

Notre société est confrontée à des défis environnementaux, sociaux et économiques majeurs. Afin de stimuler la recherche et le développement de solutions innovantes répondant à ces enjeux, la Fondation valorisera l'investissement thématique et/ou d'entrepreneuriat social. S'ils répondent aux exigences financières, la Fondation pourra choisir des fonds de placement qui investissent dans des entreprises, cotées ou non cotées, dont les produits ou services apportent des réponses concrètes aux enjeux du développement durable et qui renforcent la mission de Fondation.

4. Politique actionnariale : la Fondation assume ses responsabilités liées à l'exercice de ses droits d'actionnaire  
La Fondation se veut responsable dans l'exercice de ses droits patrimoniaux. Elle exercera ceux-ci, dans la mesure du possible, et pour autant que les coûts associés soient raisonnables au regard du patrimoine de la Fondation.

La Fondation n'a pas pour vocation de mener seule des initiatives d'activisme actionnarial. En revanche, la Fondation peut se joindre à des initiatives collectives d'autres investisseurs institutionnels reconnus et ayant pour objectif une amélioration des pratiques de durabilité des entreprises.

---

<sup>1</sup> Seuil de tolérance : exclusion appliquée dès que le chiffre d'affaire, lié au secteur controversé, est supérieur à 5%



## Portée et mise en œuvre de la Charte

Cette Charte s'applique principalement à la gestion des valeurs **mobilières** de la Fondation. L'investissement responsable n'est pas considéré comme une classe d'actif en tant que telle, mais comme une philosophie qui touche l'ensemble des classes d'actifs lorsque des solutions d'investissement éligibles existent. Les objectifs et exigences de rendements sont donc **similaires** aux placements traditionnels.

Reconnaissant que l'application de cette philosophie aux différentes classes d'actifs (actions, obligations, etc.) va impliquer des contraintes, des risques et des opportunités variés, la Fondation opte pour une approche pragmatique, en appliquant ces principes progressivement, avec bon sens, dans le respect de sa responsabilité liée aux dons.

### TYPES D'APPROCHES FAVORISEES POUR LA STRATEGIE DE PLACEMENT

- **Actions** : la Fondation favorisera les solutions qui prennent en compte, de manière formelle, dans leur processus d'investissement les facteurs ESG dans une logique de meilleure gestion des risques et de recherche des meilleures opportunités.
- **Obligations** : la Fondation appliquera aux émetteurs privés (entreprises) les mêmes critères que ceux établis pour la sélection des actions. L'évaluation des émetteurs étatiques ou d'organisations internationales sera effectuée au cas par cas dans le respect de la présente Charte.
- **Impact investing** : des solutions innovantes seront sélectionnés avec pour objectif d'investir dans des sociétés dont l'activité répond concrètement aux défis environnementaux et sociaux. Ces investissements permettent ainsi d'augmenter l'impact positif de la Fondation et de soutenir une économie durable.

### EVALUATION REGULIERE

La mise en place de cette approche sera progressive, une revue régulière du portefeuille sera réalisée pour déterminer sa conformité avec la Charte. Le Conseil de Fondation se fixe des objectifs quantifiables, tels que la proportion de fortune respectant les principes de la Charte et fera régulièrement le bilan de la progression.

### TRANSPARENCE

En qualité d'investisseur engagé, la Fondation Chaîne du Bonheur souhaite valoriser cette démarche positive, et engagera ses prestataires financiers à ses principes d'investissement responsable.

La Fondation est ouverte à partager son expérience et son expertise avec d'autres acteurs ou homologues. Elle souhaite s'inscrire dans une logique d'échange de bonnes pratiques.

